

POIRAY JOAILLIER SA
Société Anonyme au capital de 6.829.607,75 euros
Siège social : 2 rue de Bassano 75116 Paris
380.345.256 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2011
INCLUANT LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convié, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 mars 2011.

Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 mars 2011. En effet, nous vous rappelons que, les actions de la Société sont admises à la cote du marché libre de la Bourse de Paris et nous avons établi des comptes consolidés.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 mars 2011.

Par ailleurs, sont annexés à ce rapport :

- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital,

Nous vous rappelons que, conformément aux prescriptions légales, tous ces documents sont restés à votre disposition, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée.

Nous vous demandons de nous en donner acte.

1. RAPPORT SUR LA GESTION DE L'ACTIVITE ET RESULTAT DU GROUPE POIRAY JOAILLER AU COURS DE L'EXERCICE

Le Groupe POIRAY JOAILLER se décompose comme suit :

Nom	31 mars 2011				31 mars 2010			
	Type contrôle (*)	Méthode conso (**)	% contrôle	% intérêts	Type contrôle (*)	Méthode conso (**)	% contrôle	% intérêts
Poiray Joaillier SA	Consolidante				Consolidante			
Poiray Suisse Sarl (***)	CE	IG	100	100	CE	IG	100	100
Poiray Japon Co Ltd	CE	IG	100	100	CE	IG	100	100

(*) CE= Contrôle exclusif

(**) IG= Intégration globale

(***) Cette société a été consolidée sur la base des comptes clos le 31 décembre 2010

1.1 Faits marquants de l'exercice

Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice écoulé, plusieurs évènements significatifs ont eu lieu.

1.1.1 AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, votre capital a été porté de 6.243.164,50 euros à 6.780.350 euros.

Au 31 mars 2011, le capital social est composé de 27 121 400 actions. L'augmentation du capital social provient des levées de fonds réalisées dans le cadre de la loi TEPA et du réinvestissement des dividendes.

La variation du capital social d'un montant de 537.186 euros s'explique comme suit :

- Dans le cadre des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale en date du 30 novembre 2009, le Conseil d'administration a procédé à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes susceptible d'investir dans le cadre d'un placement privé. 1.539.587 actions nouvelles ont été créées augmentant le capital social de 384.896,75 euros. La prime d'émission attachée à cette augmentation de capital ressort à 923.752,20 euros.
- Dans le cadre des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale en date du 25 novembre 2010, le Conseil d'administration a procédé à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes susceptible d'investir dans le cadre d'un placement privé. 374.960 actions nouvelles ont été créées augmentant le capital social de 93.740 euros. La prime d'émission attachée à cette augmentation de capital ressort à 281.220 euros.
- Dans le cadre du paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté de 58.548,75 € par création de 234.195 actions suite au réinvestissement de 25.509.119 coupons sur les 26.512.245 coupons adressés aux actionnaires.

1.1.2 PROCEDURE GENERALI

Deux procédures sont en cours contre la Cie GENERALI. En effet, la société GENERALI a donné bail à la société Poiray Joaillier le 1^{er} octobre 1992 des locaux commerciaux situés au 1 rue la Paix, ce bail stipulant notamment:

- une clause d'indexation conventionnelle du loyer sur l'indice national du coût de la construction ;
- une clause résolutoire au terme de laquelle le contrat peut être résilié de plein droit en cas de défaut de paiement de loyer.

Action en opposition à commandement de payer sur l'indexation du loyer :

Le 31 janvier 2008, GENERALI considère que le loyer annuel n'a pas fait l'objet de l'indexation conventionnelle depuis le 1^{er} décembre 2004 et décide d'activer cette clause, avec un effet rétroactif au 1^{er} décembre 2004, réclamant ainsi un arriéré de 212.843 €.

Poiray Joaillier conteste cette indexation et continue de payer l'ancien loyer.

Le 21 mai 2008, GENERALI fait signifier à Poiray Joaillier un commandement de payer auquel Poiray Joaillier forme opposition le 24 juin 2008 et assigne GENERALI devant le TGI de Paris afin :

- De voir la clause d'échelle mobile (clause d'indexation) privée d'effet ;
- De déclarer nul le commandement de payer ;
- A titre subsidiaire, de se faire octroyer des délais de paiement pour s'acquitter de l'éventuel arriéré.

Suivant le Jugement rendu le 10 novembre 2009, le Tribunal de Grande Instance a débouté Poiray Joaillier de ses demandes mais lui accorde un délai d'un an pour payer la somme de 249.178,22 € TTC.

Selon l'avocat de Poiray Joaillier, cette décision n'apparaît pas conforme au droit positif applicable en la matière, et notamment à un arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris, en date du 28 novembre 1980. C'est la raison pour laquelle Poiray Joaillier a interjeté appel de ladite décision.

De plus, le Jugement rendu le 10 novembre 2009 par le Tribunal de Grande Instance de Paris n'ordonne pas l'exécution provisoire et l'appel de ladite décision suspend son exécution.

Le 17 novembre 2010, la cour d'appel a rendu une ordonnance déboutant la société Poiray Joaillier de sa demande de communication de pièces, à savoir les huit derniers baux de la société GENERALI et la condamne à 1.000 euros au titre de l'article 700 du NCPC.

La date de dépôt des conclusions est fixée au 16 novembre 2011 et la plaidoirie au 10 janvier 2012.

Action en fixation de loyer :

Le 26 juin 2009, la société GENERALI nous a signifié un congé avec offre de renouvellement du bail aux conditions suivantes : durée - 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, avec un montant de loyer que Poiray Joaillier conteste.

Poiray Joaillier a notifié son accord sur le principe du renouvellement et en refusant le montant du loyer proposé.

Le 09 mars 2011, le juge des loyers des loyers s'est déclaré incompétent au profit du Tribunal de Grande Instance.

1.1.3 EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Révocation du Directeur général et nomination d'un nouveau Directeur général.

Monsieur Philippe André LEVEQUE DE VILMORIN a été révoqué de ses fonctions de Directeur Général lors du Conseil d'administration qui s'est tenu le 13 avril 2011 et de son mandat d'administrateur lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2011.

Monsieur LEVEQUE DE VILMORIN a engagé une procédure prud'homale. Les conseils de la société estiment que la procédure a peu de chances d'aboutir eu égard au statut de mandataire social de cette personne et à l'absence de contrat de travail.

Madame Elisabeth BAUR a été nommée en remplacement en qualité de Directeur général le 13 avril 2011.

Augmentation de capital

D'autre part, le Conseil d'administration du 11 mai 2011, agissant conformément à la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 novembre 2010 a décidé de procéder à une augmentation de capital de la société, à souscrire en numéraire, d'un montant de 49.257,75 € assorti d'une prime d'émission de 147.773,25 € par émission de 197.031 actions de 0,25 € de valeur nominale chacune.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élève à 6 829 607,75 €, réparti en 27 318 431 actions d'une valeur nominale de 0,25 € intégralement souscrites et libérées.

Restructuration des activités du Groupe au Japon

Les activités du Groupe ont été restructurées substantiellement afin de répondre plus rapidement aux attentes du marché. Cette restructuration s'est traduite par la signature d'un contrat de service avec un partenaire local ayant une connaissance approfondie du marché et qui est chargé du pilotage des activités du Groupe sur ce territoire. Ce partenaire est en charge des activités marketing et distribution pour la société japonaise.

Le Groupe est très confiant sur la capacité de développement du marché dans cette zone géographique. Cette position est renforcée par les indicateurs communiqués par la presse sont extrêmement positifs.

Perspectives de croissance sur son marché

Le Groupe POIRAY JOAILLER a décidé d'accélérer son développement en France et à l'international. Dans cette perspective, le Groupe s'est fait assister par des experts afin de documenter le business plan sur les quatre prochaines années en France et en Europe et a restructuré ses activités au Japon comme il est indiqué ci-dessus. Une analyse plus détaillée est donnée au paragraphe 1.2.3.

1.2 Activité et résultats du groupe - évolution prévisible

1.2.1 Résultat du Groupe

1.2.1.1 chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement réalisé par le négoce et est réalisé majoritairement en France (7,1 M€) et au Japon (M€ 0,6). Le Groupe a lancé une activité en Suisse au début de l'exercice.

La répartition géographique du chiffre d'affaires, exprimé en K€ est la suivante :

INFORMATION SECTORIELLE	31/03/2011	31/03/2010
FRANCE	7 140	6 487
JAPON	611	696
SUISSE	11	
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	7 762	7 182

1.2.1.2 Marge brute

Marge brute	31/03/2011	31/03/2010
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises	7 422	6 882
PRODUCTION VENDUE :		
Production vendue	340	301
Refacturation Frais & Debours		
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	7 762	7 182
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats des marchandises	2 833	1 304
Variation de stock de marchandises (2)	-513	796
MONTANT TOTAL DES ACHATS	2 320	2 100
MARGE	5 442	5 082
% MARGE	70,11%	70,76%

La marge brute du Groupe reste stable sur cet exercice.

1.2.1.3 Résultat du Groupe

Le résultat d'exploitation du Groupe s'améliore légèrement en s'établissant à – K€ 27 versus – K€ 55. Les activités au Japon et le lancement des activités en Suisse ont impacté le résultat d'exploitation.

1.2.1.4 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe reste stable au cours de cet exercice versus l'exercice précédent.

1.2.1.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel a enregistré très peu de transaction au cours de cet exercice tant en nombre qu'en valeur.

1.2.1.6 Impôts différés

Comme indiqué ci-dessus, le Groupe s'est fait assisté d'experts financiers qui ont bâti en collaboration avec les équipes du Groupe un business plan à 4 ans. Les résultats attendus permettent au Groupe d'escompter un retour à la profitabilité de ses activités dès l'exercice 2012/2013. La réglementation comptable en vigueur et le montant des déficits reportables, s'élevant à M€ 11 au niveau de POIRAY JOAILLIER SA, ont permis de constater des impôts différés actifs qui ont été reconnu dans les comptes consolidés pour un montant de K€ 569. La position du Groupe en la matière est restée prudente sur ce sujet.

1.2.2 Situation financière du groupe

Le Groupe n'a aucun endettement financier au 31 mars 2011 ni à ce jour. Le Groupe envisage de financer sa croissance par des levées de fonds successives et de ne pas avoir recours à l'emprunt bancaire.

1.2.3 Perspectives d'avenir du groupe

Les perspectives d'avenir du Groupe ont été examinées par des experts financiers indépendants. Le positionnement actuel et futur de la marque devrait permettre au Groupe de respecter les étapes définies dans le business plan.

Le plan de développement est basé pour la France :

- sur le renforcement de la présence de la marque chez les détaillants existants par le biais de formation du personnel de vente de nos clients, du suivi permanent de leur taux de revente et du support marketing et merchandising sur le point de vente.
- Sur l'acquisition de nouveaux points de vente dans des régions où la marque est insuffisamment représentée.
- dans nos magasins en propre, sur le suivi permanent de la revente, le suivi du profil client/consommateur, la formation de notre personnel, la création de décor de vitrine et du merchandising innovant.

Le plan de développement pour l'international

- la refonte de l'équipe de la filiale japonaise, recrutement du personnel de vente apportant des perspectives nouvelles en matière de connaissance de marques de luxe et leur distribution.
- Le recrutement de 2 commerciaux dédiés exclusivement à l'acquisition de territoire à l'export, soit par le biais de distributeurs ou de clients en relation directe. Les régions du monde concernées sont l'Europe, le Moyen Orient, les Etats-Unis et l'Asie.

Le rayonnement de la marque passe par son développement à l'international, ce plan d'actions viendra renforcer nos implantations en Suisse et au Japon.

Le développement des collections

L'appui sur les axes identitaires de la marque (montre Ma Première aux bracelets interchangeables, motif cœur décliné en joaillerie) permettra de développer le réseau de distribution à l'international.

Nous mettrons l'accent de manière importante sur le développement de nouvelles collections adaptées aux marchés à conquérir, celles-ci seront également source de nouveautés pour l'ensemble de notre clientèle existante.

1.3 Activité des principales filiales

1.3.1 Japon

La société Poiray Japon Co Ltd a réalisé un chiffre d'affaires de 40 millions de yen au cours de cet exercice contre 48 millions de yen l'exercice précédent et a clôturé son exercice au 31 mars 2011 avec une perte de 14,7 millions de Yen contre une perte de 33,9 millions de yen au cours de l'exercice précédent.

Le plan d'affaires développé pour la filiale devrait assurer une augmentation significative de l'activité sur ce territoire et un retour à l'équilibre d'ici l'exercice clos le 31 mars 2013. Ce plan de développement passe par l'ouverture de nouveaux points de vente dans l'archipel et une communication active autour des produits phares de la marque.

1.3.2 Suisse

Le Groupe a ouvert une filiale en Suisse à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2010. L'activité de la société a commencé au cours de cet exercice. La société a clôturé son premier exercice le 31 décembre 2010 en affichant une perte de K CHF 271 – ces coûts s'assimilent à des frais de lancement d'une nouvelle stratégie à l'étranger par l'ouverture d'un magasin « amiral » à Genève.

1.4 Approbation des comptes consolidés

Nous vous demanderons, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes, de bien vouloir approuver les comptes consolidés tels qu'ils vous sont présentés.

1.5 Activité du groupe en matière de recherche et développement

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.6 Activité et résultat de la société au cours de cet exercice

Le chiffre d'affaires hors taxes de la société s'est élevé à 7.636 K€ contre 6.901K€ au titre de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires a augmenté de 734 K€ dont la moitié provient de la vente de stock effectué au début de l'exercice à notre filiale suisse.

La marge brute s'élève à 67% versus 65 % l'année précédente. Les stocks augmentent de 160 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 7.604 K€ contre 7.342 K€ au titre de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice, la société a effectué une importante campagne de communication. Les autres charges ont fortement diminué au cours de cet exercice. Au titre de l'exercice précédent, elles correspondaient principalement à des pertes sur créances irrécouvrables intégralement couvertes par des reprises de provision constituées ultérieurement.

L'Excédent Brut d'Exploitation s'élève à 609 K€ contre 193 K€ sur l'exercice précédent. Cette amélioration provient principalement la marge générée par l'augmentation des ventes.

Le résultat d'exploitation s'élève cette année à 621 K€ contre 286 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est positif de 43 K€ contre 248 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 664 K€ contre 534 K€ pour l'exercice précédent.

La perte exceptionnelle s'élève à une perte de 1.964 K€ contre une perte de 13 K€ au titre de l'exercice précédent. La perte de l'exercice est principalement constituée par les provisions constatées sur les avances financières accordées par votre société à ses filiales, représentant un montant de 1.924 K€.

Compte tenu de ce qui précède, le résultat de l'exercice se solde par une perte nette comptable de 1.300 K€ contre un bénéfice de 521 K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2011, le total du bilan de la Société s'élevait à 10.008 K€ contre 9.258 K€ pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R.225-102 du Code de Commerce.

Enfin au Passif de la Société figurent au titre de dettes fournisseurs et comptes rattachés 2.095 K€ dont 1.990 K€ aux comptes fournisseurs et 104 K€ de factures non parvenues. Le tableau des échéances se présente comme suit et est exprimé en € :

	> 90 JOURS	< 60 JOURS	> 30 JOURS	NON ECHUS	Solde
FOURNISSEURS	82 372	275 257	97 040	504 984	959 654
GROUPE	60 597	57 019		10 082	127 698
CONTENTIEUX	728 749	283		174 382	903 414
TOTAL	871 719	332 560	97 040	689 448	1 990 767

Les contentieux concernent principalement le bail relatif à la boutique de la Rue de la Paix et un contentieux avec un fournisseur ayant livré des produits non conformes. Les procédures sont en cours à ce jour. Concernant le contentieux avec Generali (Boutique Rue de la Paix), nous vous renvoyons au début de ce rapport de gestion.

1.7 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

1.8 Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte nette comptable s'élevant à (1.300.058) euros de la manière suivante :

Origine :

- Résultat déficitaire de l'exercice (1.300.058) €
- Report à nouveau créditeur antérieur: 71.761 €

Affectation :

- La totalité au report à nouveau : (1.300.058) €
- Le report à nouveau s'établit à : (1.228.297) €

1.9 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il a été distribué, par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 novembre 2010, un dividende de 0,01 euro par action soit un dividende global de 265.122,45 euros. Il est également précisé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des exercices clos les 31 mars 2008 et 2009.

1.10 Dépenses et charges somptuaires non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies et 39-4 du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

3. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les mandats de Monsieur Alain DUMENIL, de Monsieur Jacques KUNTZ, Monsieur Patrick ENGLER et de Monsieur Thierry LE GUÉNIC, administrateurs, étant arrivés à expiration, il est proposé à l'Assemblée de les renouveler pour une nouvelle période de un an, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

4. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il n'y a pas lieu à statuer sur le mandat du cabinet AUDIT ET CONSEIL UNION.

Le mandat du cabinet SOGEC AUDIT, co-Commissaire aux comptes suppléant étant arrivé à échéance. Il a été décidé de proposer le renouvellement du mandat du cabinet SOGEC AUDIT, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2017.

Les autres mandats du cabinet DELOITTE & Associés, co-Commissaire aux comptes titulaires et du co-Commissaires aux comptes suppléants, à savoir le cabinet BEAS n'arrivent à échéance, qu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

5. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

6. SEUIL DE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel de la société ne détient aucune action composant le capital social.

7. TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

En application de l'article L.225-100 al. 7 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations accordées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 novembre 2010 au Conseil d'administration :

Délégations données au Conseil d'Administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital (en Euros)	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le Conseil d'Administration / Nombre d'actions émises	Modalités de détermination du prix
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie ou plusieurs catégories de personne (12 ^{ème} résolution de l'AGE du 25 novembre 2010)	5.000.000 ⁽¹⁾	25 avril 2012	197.031 actions (11 mai 2011) 374.960 actions (31 décembre 2010)	Fixé par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actif net comptable réévalué, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (13 ^{ème} résolution de l'AGE du 25 novembre 2010)	198.841,84	25 avril 2012	Non utilisée	Selon les modalités légales.

⁽¹⁾ Prime d'émission incluse.

7.1 DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

Nous vous proposons conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce de :

1. Déléguer au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximal de cinq millions d'euros (5 000 000 euros), en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'apport ou de fusion ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital de cinq millions d'euros (5 000 000 euros) fixé par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale.
2. Décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.
3. Conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment à l'effet :
 - D'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet,
 - De prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital, et plus généralement prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée,
 - De constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités de publicités requises.
 - Et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

De décider que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la l'assemblée, qu'elle se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

7.2 DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE

Nous vous proposons de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de cinq millions d'euros (5 000 000 euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
3. Décider, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 euros), ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
4. Décider que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
5. Décider que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;
6. Constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. Décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
8. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires ;
9. Décider que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

7.3 DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES SANS INDICATION DE BENEFICIAIRES ET PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC.

Nous vous proposons de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 5 millions d'euros fixé par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire ;
3. Décider, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 euros), ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

5. Constaté, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. Décider que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
7. Décider que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, sera fixée par le Conseil d'administration et devra être comprise entre 50 % et 150 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ;
8. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires ;
9. Décider que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

7.4 DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D'ACTIONNAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES SANS INDICATION DE BENEFICIAIRES ET PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVE

Nous vous proposons de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce, sa compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions, notamment de fixation du prix, visées par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale et dans la limite du 20% du capital social par an, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
2. Décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de cinq millions d'euros (5 000 000 euros) fixé par la 12^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

Décider que la présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

7.5 AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES EMIS, EN CAS DE DEMANDE EXCEDENTAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-135-1 DU CODE DE COMMERCE, EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE VISEES AU TROIS RESOLUTIONS QUI PRECEDENT AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION SELON LE CAS

Nous vous proposons conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce de :

1. Déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. De décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de cinq millions d'euros (5 000 000 euros) fixé par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

De décider que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la l'assemblée.

7.6 DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE PERSONNE

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1- De déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions, ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;
- 2- De décider que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
- 3- De décider que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme, à des actions de préférence;

- 4- De décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution, au profit des catégories de personnes suivantes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :
- les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ou de l'impôt sur le revenu (Article 199 tercedies – OA CGI)
 - les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA" ou de l'impôt sur le revenu (Article 199 tercedies – OA du CGI) ;
 - les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA" ou de l'impôt sur le revenu (Article 199 tercedies – OA du CGI) ;
- 5- De décider que le montant maximal des augmentations de capital, primes d'émissions incluses, susceptible d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- 6- De décider que le montant maximal (prime d'émission incluse) des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000 000 €) ou la contrepartie en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission des titres de créance fixé dans la 12^{ème} résolution.
- 7- De décider que, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, le prix d'émission résultera de l'application de la formule suivante :

Valorisation de la Société avant augmentation de capital telle qu'elle ressort de
l'analyse financière d'ARKEON Finance

Nombre d'actions de la Société avant augmentation de capital

ou selon la valeur de d'entreprise de la Société, laquelle sera fixé par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actif net comptable réévalué, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables.

- 8- De prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- 9- De décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :
- décider l'émission de titres, arrêter les modalités et conditions des opérations, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la société ;
 - Arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies au paragraphe 3 de la présente résolution ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières allouées à chacun d'entre eux ;
 - Faire, le cas échéant, toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
 - Imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
 - Constaté la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
- 10- De prendre acte que le Conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente délégation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- 11- De décider que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 18 mois. Qu'elle se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

7.7 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU D'AUTRES VALEURS MOBILIERES RESERVEES AUX SALARIES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

Nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans un délai maximal de 18 mois à compter de la présente assemblée, au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du groupe ;
2. De décider de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution le cas échéant ;
3. D'autoriser le Conseil d'Administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment en substitution de la décote visée au point 5 ci-dessous, dans les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
4. De décider que le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, prime d'émission incluse, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3% du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée générale, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
5. De décider que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
6. De prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
7. De conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres ;
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres ;
 - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital ;
 - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités ;
 - modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

De décider que la présente résolution se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

7.8 SUPPRESSION DU DROIT DE VOTE DOUBLE ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE II-5-4 DES STATUTS

Nous vous proposons de décider de supprimer le droit de vote double attaché aux actions de la société pour lesquelles il était justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

De constater qu'il n'y a pas de titulaire de droit de vote double à la date de l'assemblée et, en conséquence, qu'il n'y a pas eu lieu de convoquer une assemblée spéciale des titulaire de droit de vote double pour statuer sur la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la société pour lesquelles il était justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire .

En conséquence, de décider de modifier l'article II-5-4.7 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Ancienne rédaction

« Article II-5-4 – DROIT ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

.../...

II-5-4.7. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent est attribué à tout actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Il est précisé que les actions gratuites attribuées seront assimilées aux actions anciennes et bénéficieront le cas échéant du droit de vote double à la même date que ces dernières.

Le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu de la loi. »

Nouvelle rédaction

« Article II-5-4. – DROIT ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

[Début de l'article inchangé]

II-5-4.7. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu de la loi. »

7.9 MISE A JOUR DES STATUTS ET RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES ET ORTHOGRAPHIQUES

Nous vous proposons de décider de mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et de procéder à certaines rectifications d'erreurs matérielles et orthographiques.

En conséquence, de décider de modifier les articles II-5-2., IV-2, IV-4, IV-7 et IV-8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article II-5-2 – FRANCHISSEMENT DE SEUIL – DECLARATIONS D'INTENTION

Outre l'obligation légale d'information, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres de capital représentant une fraction égale à 2% du capital et/ou des droits de vote aux assemblées, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières qu'elle possède donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette information est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2% du capital ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée et consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément, 2% au moins du capital et/ou des droits de vote de la société, dans les conditions visées à l'article L. 233-7 avant dernier alinéa du Code de commerce.

En outre toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à franchir à la hausse ou à la baisse des seuils de participation représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Société rend cette information publique dans un délai de 5 jours suivant celui où elle en a connaissance.

Article IV-2 – CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce, la publication d'un avis au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) doit intervenir trente-cinq (35) jours avant la date prévue de l'assemblée générale.

[Reste de l'article inchangé]

Article IV-4 – ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

[Début de l'article inchangé]

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale est subordonné :

- s'agissant des actions nominatives, à l'inscription de l'Actionnaire dans les comptes de la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale. Toutefois, le conseil d'administration a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai ;

- s'agissant des autres actions, si l'actionnaire a fait parvenir au lieu indiqué dans l'avis de convocation et/ou de réunion, dans un délai de trois (3) jours avant l'assemblée générale, un certificat établi par l'intermédiaire habilité teneur de son compte, constatant l'indisponibilité des titres inscrits dans ce compte jusqu'à la date de l'assemblée.

[reste de l'article inchangé]

Article IV-7 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

IV-8- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

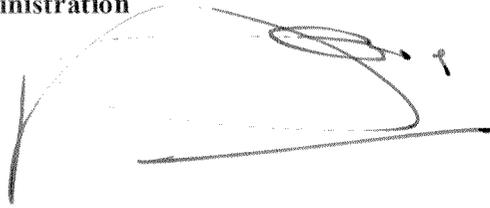
L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'Le Conseil d'administration'.

POIRAY JOAILLIER
RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/03/11	31/03/10	31/03/09	31/03/08	31/03/07	31/03/06
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
Capital social	6 780 350	6 243 165	123 706	67 028	3 343 000	286 147
Nombre d'actions						
- ordinaires	27 121 400	24 972 658	6 185 316	3 351 378	934 625	80 000
- à dividende prioritaire						
Nombre maximum d'actions à créer						
- par conversion d'obligations						
- par droit de souscription						
OPERATIONS ET RESULTATS						
Chiffre d'affaires hors taxes	7 636 572	6 901 597	6 035 601	7 069 816	3 300 052	2 502 299
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	609 514	(538 987)	(451 811)	236 949	(398 935)	(163 318)
Dot. Amortissements et provisions	1 909 572	(1 060 634)	(838 207)	865 788	(152 284)	(134 352)
Résultat net	(1 300 058)	521 647	386 396	(628 840)	(246 650)	(28 966)
RESULTAT PAR ACTION						
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0,02	(0,02)	(0,07)	0,07	(0,43)	(2,04)
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(0,05)	0,02	0,06	(0,19)	(0,26)	(0,36)
Dividende attribué						
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés	36	37	33	35	15	15
Masse salariale	1 304 461	1 436 427	1 221 900	1 261 920	449 987	400 236
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	706 281	697 904	605 895	596 130	230 388	197 001

POIRAY JOAILLIER

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital social en €	Autres capitaux	Quote part	Valeur comptable des titres détenus (en €)		Chiffre d'affaire de l'exercice	Résultat net	Dividendes versés
				brute	nette			
Principales Filiales détenues à plus de 50%								
POIRAY JAPON	85 000	-3 373 617	100%	1	1	587 528	-124 979	-
POIRAY SUISSE	9 018	-113 481	100%	13 715	13 715	6 290	-116 373	-

**INCIDENCE DES EMISSIONS SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN
ACTIONNAIRE, SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES POUR
LE DETENTEUR D'UNE ACTION**

Nous vous présentons ci-après l'incidence de l'utilisation de la totalité des autorisations mises en place par la présente assemblée sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres revenant à chaque action.

Autorisation maximum d'augmentation de capital	Montant nominal maximum (€)	Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions
<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes (résolution 11)</p> <p>Délégation de compétence pour procéder à l'augmentation du capital par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (résolution 12)</p> <p>Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (résolution 13)</p> <p>Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (résolution 14)</p> <p>Clause de surallocation (résolution 15)</p> <p>Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne (résolution 16)⁽¹⁾</p>	5.000.000	1.250.000
<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne entreprise (résolution 17)</p>	204.888,23	51.222

(1) Montant maximal prime d'émission incluse.

Liste des mandats des mandataires sociaux exercés pendant tout ou partie de l'exercice clos le 31 mars 2011

Liste des mandats de Monsieur Alain DUMENIL :

- Administrateur des sociétés : Poiray Joaillier, Smalto, Acanthe developpement
- Président des sociétés ; AD Industrie, Compagnie Paris Scène Production
- Président Directeur Général des sociétés : Acanthe Développement
- Gérant des sociétés : BSM, Padir, SC Mobilière et Immobilière JEF, , Suchet, Valor, Editions de l'Herne, Poiray Joaillier Suisse
- Président du Conseil d'administration des sociétés : Smalto, Poiray Joaillier, ADC SIIC, Société Nouvelle d'Exploitation de Rénovation et de Renaissance du Théâtre de Paris – SNERR
- Co-gérant de la Société : Francesco Smalto Suisse Sarl.

Liste des mandats de Mme Elisabeth BAUR

- Président Directeur Général : EK Boutiques, SEK HOLDING
- Président : JACQUES FATH, TANGARA
- Directeur Général Délégué : Smalto
- Administrateur : Poiray Joaillier (jusqu'au 15.06.2011), Smalto
- Gérante de la société : FERAUD SARL, SYMAT DEVELOPPEMENT

Liste des mandats de Monsieur Patrick Engler :

- Président Directeur Général et Administrateur des sociétés : ADT S.I.I.C (jusqu'au 30/09/2010), Alliance Finance ;
- Directeur Général et administrateur de la société : Société Nouvelle d'Exploitation de Rénovation, et de Renaissance du Théâtre de Paris – SNERR ;
- Administrateur des sociétés : Acanthe Développement, Alliance Développement Capital S.I.I.C - ADC SIIC, Smalto ;
- Représentant d'une personne morale administrateur dans la société : Alliance Finance
- Gérant des sociétés : Agence Haussmann Transactions Immobilier de Prestige, Ingénierie, Ingénierie et Gestion, Sep 1.

Liste des mandats de Monsieur Jacques KUNTZ

- Administrateur de la société : Poiray Joaillier
- Président Directeur Général : Société Fiduciaire d'études et de restructuration pour l'industrie et le commerce (SFERIC)

Liste des mandats de Monsieur Thierry LE GUENIC

- Directeur Général : Smalto, Malesherbes Conseil Assurances.
- Gérant : SCI Montadoro, Pontault DS
- Administrateur : Smalto, Poiray Joaillier
- Représentant d'une personne morale présidente dans les sociétés : Luxury Distribution Cannes , Francesco Smalto International
- Président : Outlet Finance
- Président du Conseil d'Administration : Financière Amon

Liste des mandats de Monsieur Philippe de VILMORIN :

- Directeur Général de la société : Poiray Joaillier (jusqu'au 13/04/2011);
- Administrateur des sociétés : Poiray Joaillier (jusqu'au 31/05/2011), Smalto (jusqu'au 31.05.2011), ; Jean Louis Scherrer Haute Couture.